

LA COMMISSION,

Siégeant en formation plénière le 09 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999, modifié par les décrets n° 2000-932 du 25 septembre 2000, et n° 2001-530 du 20 juin 2001 ;

Vu le décret n°2018-829 du 1^{er} octobre 2018, portant mise en place d'une procédure de recherche des propriétaires, ou de leurs héritiers, des biens culturels ayant été spoliés pendant l'Occupation et notamment son article 3 ;

I. Les faits

Né à Vienne en 1891, ingénieur de formation, Franz PODWINETZ a repris, à la mort de son père en 1917, l'entreprise de production de fer Ludwig PODWINETZ et Co, ainsi que sa banque privée.

Il s'agissait au départ d'une famille noble très aisée, dont l'entreprise avait notamment construit l'un des principaux ponts sur le Danube, le Reichsbrücke.

Franz PODWINETZ avait épousé en 1919 Madame A.,. Le couple avait quitté Vienne pour s'établir à Berlin, où en 1934 selon le témoignage d'un ami de la famille, le professeur Rudolf KOLISCH « les riches PODWINETZ ont eu un manoir de luxe » et « un privatbankhauss » qu'ils ont dû abandonner.

Arrivé en France en 1937, Franz PODWINETZ est arrêté à son domicile parisien en juillet 1938 pour « trafic de faux-passeports ». Il est condamné à une peine de 18 mois de prison avec expulsion du territoire. Il est libéré le 29 août 1939 et ne pouvant déférer à cette mesure, il est interné au camp de Meslay-du-Maine (MAYENNE) en tant que ressortissant d'un pays ennemi.

Relaxé en janvier 1940, il logeait à Paris, 2 cité Rougemont en mai 1940 au moment de l'invasion allemande.

En mars 1941, Franz PODWINETZ vend trois tableaux au marchand d'art, Karl HABERSTOCK, l'un des principaux pourvoyeurs d'Adolf Hitler pour son projet de musée à Linz (Autriche) :

Madame A., réfugiée en Angleterre en novembre 1939, se remarie en 1946 après le décès de son époux Franz PODWINETZ dont la date n'est pas établie.

II. La procédure

Par requête, en date du 30 mars 2010, Madame B., décédée en cours de procédure en ..., venant alors aux droits de son père, Monsieur C.,, lui-même fils de Madame D., PODWINETZ/POWINETZ/PODVINECZ épouse ..., agissant en son nom personnel et en qualité d'ayant droit de son grand-oncle, Franz PODWINETZ cité ci-dessus, a saisi la CIVS afin d'obtenir :

- l'indemnisation de deux tableaux suivants, le premier, une huile sur bois de Franz Van Mieris l'aîné « die Wahrsagerin » ou « la diseuse de bonne aventure », 17 x 21,7 cm et le second, une huile sur bois de Jan Van Goyen « Kleine Landschaft auf Holz » ou « petit paysage sur bois » dont les dimensions sont inconnues,

- la restitution du tableau d'Adriaan Van Ostade « Scheune Intérieur » ou « Intérieur d'une écurie avec famille paysanne », huile sur bois, 53 x 47,5 cm, conservé aujourd'hui à l'Institut néerlandais pour le patrimoine culturel, dénommé le CII, à Rijswijk (Pays-Bas), inventorié sous le numéro NK n°1808 (Nederlands Kunstbezit collection), équivalent du MNR français (Musée National Récupération).

La requête a été reprise par son époux Monsieur B., né le ..., demeurant à ..., et ses enfants, Monsieur E., né le ..., et Madame F., née le ..., demeurant à la même adresse.

Les requérants ont donné pouvoir à Monsieur G., demeurant à ..., pour les représenter devant la Commission.

Les ayants droit de Madame H., épouse ..., légataire universelle de sa sœur Madame A., épouse PODVINETZ en premières noces, épouse ... en secondes noces sont absents et non représentés.

III. L'instruction du dossier

L'instruction de la requête a donné lieu aux investigations présentées dans :

- *la recommandation du Comité néerlandais des restitutions, en date du 2 juin 2008,*
- *la saisine de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) dans le cadre des dispositions de l'article 1-2 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié, par décision du Président de la CIVS en date du 9 mars 2021,*
- *l'étude de prix, établie par la M2RS, en date du 22 juin 2022, adressée à la Rapporteuse générale de la CIVS,*
- *le rapport de Madame ZAGURY, rapporteure auprès de la CIVS, communiqué à Monsieur G., aux requérants, à la M2RS, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et au ministère de la Culture.*

Les requérants ont été informés de la séance du 09 décembre 2022.

Monsieur G., s'est présenté devant la Commission pour faire connaître ses observations.

La Commission a entendu la magistrat-rapporteuse, le chef de la M2RS, le représentant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le commissaire du Gouvernement, Monsieur DACOSTA, puis Monsieur G., .

La Commission tient pour constants les éléments qui suivent :

Après la vente des trois tableaux en mars 1941, aucune trace sur le sort de Franz PODWINETZ n'a pu être découverte par la suite. Il ne figure notamment pas, sous ce patronyme ni sous les diverses déformations envisagées, sur les listes des juifs déportés dans l'ouvrage de Serge Klarsfeld ni sur celle du Mémorial de la Shoah ou dans les archives de Caen. Il est probablement décédé entre 1941 et 1946.

Aucune démarche n'a été faite après-guerre par ses ayants droit, à savoir sa mère, Madame R. épouse PODWINETZ, ou sa veuve, Madame A., pour réclamer la restitution ou l'indemnisation de ces tableaux.

Il est constant que ces trois œuvres d'art ont été vendues par Franz PODWINETZ à Karl Haberstock, marchand d'art d'Adolf Hitler en mars 1941, pour un total de 132 794 euros après actualisation, ainsi qu'il résulte de l'extrait de l'ouvrage de Monsieur Horst Kessler « K Haberstock : umstrittener Kunsthandler und Maezen » (2008 Muenchen, p. 274).

Seul le tableau d'Adriaan Van Ostade « Interieur d'une écurie avec famille paysanne » a été à ce jour retrouvé, et figure sous la référence NK 1808 dans le dépôt du CII à Rijswijk (Pays-Bas), avec comme provenance « Podwinetz 41 ».

Madame A., a déposé le 9 mars 2007 une demande de restitution pour ce dernier tableau devant le Comité des Restitutions Néerlandais. Cette demande a été rejetée, le 2 juin 2008, après enquête et au terme d'un rapport du 25 avril 2008 aux motifs essentiels que la requérante ne prouvait pas suffisamment sa qualité d'ayant droit et la propriété de son aïeul sur le tableau : « Von PODWINETZ a survécu par son épouse , ce qui jette un doute sur la situation de la requérante comme héritière » et « dans la mesure où la propriété a été qualifiée de seulement « implicite » la demanderesse s'étant révélée incapable de fournir des détails sur la propriété de la

peinture, et les circonstances de sa perte involontaire, autre que ses affirmations, » le comité « juge possible mais non hautement probable que cette peinture NK 1808 ait été la propriété de F H PODWINETZ ».

IV. Avis de la Commission

Si ces œuvres ont bien été vendues à Karl HABERSTOCK par Franz PODWINETZ en mars 1941, la qualité de vendeur est néanmoins insuffisante pour démontrer que ce dernier en était le propriétaire.

Il n'a pas été non plus établi que la vente ait été spoliatrice ou en lien avec les législations antisémites en vigueur en France sous l'Occupation.

En l'absence d'élément de preuve convaincant au dossier, la Commission considère qu'il n'y a pas lieu de porter un regard différent de celui du Comité néerlandais des restitutions sur la propriété de ces tableaux.

EST D'AVIS,

Que la requête n°22453 BCM ne peut être pas accueillie.

RAPPELLE que la présente recommandation sera notifiée :

- aux requérants,
- à Monsieur G., .

RAPPELLE que la présente recommandation sera transmise aux services du Premier ministre en application de l'article 1-1 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié,

Et pour information :

- au Directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,
- au Directeur des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex.

-Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères était représenté par Monsieur CHAUFFOUR,

-Le ministère de la Culture a été informé de la date de la présente séance.

Lors du délibéré, la Commission était composée de Monsieur JEANNOUTOT – Monsieur BERNARD — Madame DREIFUSS-NETTER – Monsieur TOUTEE – Monsieur RUZIE – Madame GRYNBERG – Madame SIGAL – Madame DRAI – Madame ROTERMUND-REYNARD – Madame ANDRIEU – Monsieur RIBEYRE – Monsieur PERROT.

À Paris, le 7 mars 2023.

Le Chargé de Mission,
Secrétaire de séances

Le Président,

Emmanuel DUMAS

Michel JEANNOUTOT